



P 1421

ID 4584

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier  
Service des Commissions  
Tél: +352 466 966 314 / 347  
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Madame Elisabeth GONÇALVES

Luxembourg, le 30 janvier 2020

Objet : Votre pétition 1421 – Nouveau jour férié: le 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas !

Madame,

Veillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire en vue d'une prise de position au sujet de la pétition citée en référence.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier  
Service des Commissions  
Tél: +352 466 966 314 / 347  
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Dan Kersch  
Ministre du Travail, de l'Emploi et de  
l'Économie sociale et solidaire  
L-2939 Luxembourg

Luxembourg, le 30 janvier 2020

Objet : Pétition 1421 – Nouveau jour férié: le 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas !

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 29 janvier 2020, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 163 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés

## PETITION PUBLIQUE 1421

### **Intitulé de la pétition:**

Nouveau jour férié: le 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas !

### **But de la pétition:**

Permettre à tous les enfants de passer cette journée, qui fait partie du patrimoine culturel luxembourgeois, avec ses proches.

### **Motivation de l'intérêt général de la pétition:**

Pour l'instant, ce ne sont que les enfants de l'école fondamentale qui ont droit à un jour de congé lors de la St. Nicolas, autrement dit le 6 décembre. Mais cela ne sera plus le cas dans deux ans apparemment. Il est déjà difficile pour la plupart des parents d'obtenir ce jour de congé pour pouvoir le passer avec leurs enfants, mais il est d'autant plus honteux de vouloir enlever cette joie à ceux qui y arrivent. Cette pétition vise donc à aller plus loin que le maintien de ce jour de congé, il s'agit d'offrir cette possibilité à tous les enfants du pays. Certains métiers ne permettent pas de prendre congé ce jour-là. Et puis de quel droit définit-on jusqu'à quel âge on peut fêter la St. Nicolas? Une tradition se maintient au-delà de l'innocence de l'enfance. Qu'en est-il de ceux qui n'ont pas d'enfant? Et bien ils ont peut-être des neveux, des filleuls ou tout simplement des enfants qui leur sont proches et avec qui ils aimeraient aussi passer cette journée! Qu'en est-il des parents qui doivent travailler les 3x8? Et bien, ils profiteront encore un peu de la journée avec leurs enfants selon l'horaire qu'ils auront ce jour-là, pendant que l'un des deux parents aux horaires réguliers reste avec les enfants. Dans le cas des deux parents qui travaillent à des heures moins communes, il leur serait plus facile de trouver des membres de la famille ou des amis qui prendraient soin de leurs enfants étant donné que beaucoup d'entre eux seraient en congé. Sans parler du soulagement que ce serait de ne pas imposer, malgré eux, à leurs enfants de passer cette journée de fête en maison relais. Qu'en est-il de ceux qui ne fêtent pas la St. Nicolas? Et bien, ils ont bien droit aux congés de Noël et à tous les autres congés de l'année. Ou prévoit-on de faire travailler tous les non chrétiens les jours fériés qui ne les concernent pas? Ce serait une aberration n'est-ce pas? Et bien il en est de même pour ce jour important dans la vie d'un luxembourgeois, peu importe son âge. Dans une société où il est de plus en plus difficile de passer du temps avec ses enfants parce que les loyers, les prêts, bref les charges financières sont telles qu'on ne peut plus se permettre d'avoir un seul salaire, rendons un peu de ce temps aux parents et à leurs enfants. Aucun chèque-service ne compensera cette joie pour les enfants ET pour les parents.

**Dépôt:** le 20.10.2019 à 14:59

**Pétitionnaire:** Elisabeth Gonçalves